



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-53
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – REFECTION DU CHEMIN DE LA DIVISION
ROUTE DE BRIGNAC

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection doivent être réalisés sur le chemin de la division route de Brignac, par les services techniques de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre de faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **vendredi 30 janvier 2026** et jusqu'au **mardi 31 mars 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le **chemin de la Division** à Clermont-l'Hérault.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place. L'itinéraire de déviation sera indiqué par une signalisation appropriée.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 janvier 2026.

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.